

Loi approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2013 (11426)

du 27 juin 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 19, alinéa 4, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2013;
vu la décision du conseil de fondation du 17 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés comprennent :

- a) un compte de résultat;
- b) un bilan;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de liquidités;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers consolidés pour l'année 2013 sont approuvés.